TOTAL SENEGAL SA
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 3.257.770.000 F CFA
RCCM : SNDKR1976B7977
Siège Social : Route de l'Aéroport sur la Station Total Ngor

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se réunira le : **12 juin 2018 à partir de 09 heures à l'Hôtel Terrou-Bi,** Corniche Ouest, Boulevard Martin Luther King à Dakar.

L'ordre du jour de l'Assemblée est fixé ainsi qu'il suit :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/ 2018 et affectation du résultat net de l'exercice 2018 ;
6. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2018 ;
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents visés aux articles 525 et 526 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant l'Assemblée.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Dakar, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire porteur d'un pouvoir de représentation.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou adressés au siège de la société au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Nous vous informons que la présente Assemblée Générale se déroulera suivant un processus électronique allant de l'Accueil électronique des actionnaires au vote électronique des résolutions. Pour la bonne tenue de l'Assemblée, l'accueil électronique des actionnaires sera clôturé avant le vote des résolutions.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice ;
- Du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2018, tels que présentés et arrêtés.

Cette résolution est .....

PROJET DE RESOLUTION N° 2

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

Cette résolution est .....

PROJET DE RESOLUTION N° 3

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit un bénéfice de **6 342 186 956** FCFA comme suit :

- Dividendes bruts aux actionnaires : **3 811 590 900** FCFA
- Dotation à la réserve libre : **2 530 596 056** FCFA

Après retraitement (RSRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action serait de **105,30** FCFA dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est .....

PROJET DE RESOLUTION N° 4

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration de la société, pour un montant global brut de 16.000.000 FCFA pour l'exercice 2018.

Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 5

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de Mme Anne-Emmanuelle DOOH-PRISO en remplacement de Mme Fanny CANET démissionnaire, pour la durée restante du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 6

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat des administrateurs :

- Monsieur Samba Salfal SEYE ;
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE et
- La société TOTAL AFRICA LIMITED représentée par Hamady SY.

Elle décide de renouveler le mandat desdits administrateurs pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 7

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes et décide de renouveler les mandats de :

- Cabinet Racine (Membre de Ernst & Young), comme Commissaire aux comptes titulaire,
- Cabinet FIDECA, comme Commissaire aux comptes titulaire ;
- Cabinet EUREKA Audit & Conseils, comme Commissaire aux comptes suppléant, et
- Cabinet KPMG, comme Commissaire aux comptes suppléant

pour une durée de six (06) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 8

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est .....

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

Route de l'Aéroport sur la Station Total Ngor
TOTAL SENEGAL SA
DAKAR - SENEGAL